

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2023**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice Les Champs s'est réuni à la mairie le 23 janvier 2023 à 19 heures selon convocation en date du 19 janvier 2023 sous la présidence de Madame Carole LACHAUD, conseillère municipale suppléante.**

**PRESENTS :** Mme LACHAUD Carole. Mme GARRAUD Christelle. Mme MERLE Elodie. M. DESCHATRES Jean-Pierre. Mme PICAU Christine. M. BARBE Jean-Pierre. Mme GRANGE Marie-Claire.

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Désignation du Maire par intérim en l'absence d'Adjoints.
- Indemnité de fonction du Maire par intérim.

Mme Christelle GARRAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

---

**Délibération N° 2023/01 en date du 23 janvier 2023 portant sur la désignation du Maire par intérim en l'absence d'Adjoints.**

Madame Carole LACHAUD rappelle la démission du Maire et des trois adjoints. Ces démissions ont été acceptées par Madame la Préfète et notifiées aux intéressés.

Il convient de désigner un maire par intérim dans l'attente de l'élection municipale complémentaire nécessaire pour compléter le conseil municipal avant la réélection d'un nouveau maire. Le premier tour aura lieu le 12 mars 2023 et si besoin le second tour aura lieu le 19 mars 2023.

Suite à la demande de Mme LACHAUD, Mme Elodie MERLE et M. Jean-Pierre BARBE se déclarent candidats.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Ont Obtenu :

Mme Elodie MERLE : 0 voix

M. Jean-Pierre BARBE : 7 voix

Monsieur Jean-Pierre BARBE est élu à l'unanimité Maire par intérim.

**Délibération N° 2023/02 en date du 23 janvier 2023 portant sur l'indemnité du Maire par intérim.**

Monsieur Jean-Pierre BARBE, maire par intérim indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite percevoir seulement 80% de son indemnité comme le maire démissionnaire.

Le Conseil Municipal décide que pendant toute la durée de sa fonction de maire par intérim, M. Jean-Pierre BARBE percevra une indemnité mensuelle égale à 20,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique allouée au maire dans les communes de moins de 500 habitants.

Cette délibération prend effet le 24 janvier 2023.

La séance est levée à 19 heures 15.

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la réunion du 09 février 2023.**